



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES
HAUTES PYRÉNÉES

Communiqué

Tarbes, le 12 octobre 2017

Du nouveau pour la cession de véhicule entre particuliers

A compter du 23 octobre 2017, les déclarations de cession ne seront plus enregistrées par la préfecture. Le nouveau Cerfa (15776*01) n'a plus que 2 volets (un pour le vendeur, le second pour l'acquéreur). **Le volet destiné à la préfecture n'existe plus.**



CERTIFICAT DE CESSIION D'UN VÉHICULE D'OCCASION
(à remplir par l'ancien propriétaire et le nouveau propriétaire)
Articles R322-4 et R322-9 du code de la route


N° 15776*01

Si vous devez vendre votre véhicule, voici la démarche à suivre

Vous devez remettre à l'acquéreur :

- 1** le certificat d'immatriculation barré, annoté et renseigné de la date et de l'heure de la vente (ou de don) du véhicule,
- 2** la déclaration de cession remplie et signée, par vous-même et par l'acquéreur,
- 3** un certificat de situation administrative, établi depuis moins de quinze jours, précisant à sa date d'édition, l'existence ou non d'un gage.

À l'issue de cette cession

Dans les quinze jours suivant la transaction, vous devez déclarer la vente de votre véhicule :

➡ soit par voie électronique sur le site de l'ANTS

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>.

Un code de cession et un certificat de situation administrative vous sont attribués. Il vous faudra les communiquer à l'acquéreur. Attention ce code a une validité de 15 jours.



IMPORTANT

Si vous êtes l'acquéreur, vous disposez d'un délai d'un mois à partir de la date déclarée de cession du véhicule pour **effectuer la déclaration de changement de propriétaire par téléprocédure**. Attention : il faut prendre en compte la validité du code donné par le vendeur.

➡ soit par l'intermédiaire d'un professionnel de l'automobile habilité par le ministère de l'intérieur sur présentation du certificat de cession Cerfa (voir liste sur le site des services de l'Etat www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

➡ soit en vous rendant dans les points numériques en préfecture ou sous-préfecture.